

Article 10 (SFDR) Informations pour un fonds visé à l'article 8 SFDR

Carpimko Actions Internationales U

Version	Date de publication	Explication des modifications
1	Juin 2022	
2	14 février 2023	<ul style="list-style-type: none">▪ Ajustement de la proportion d'investissements alignés sur caractéristiques E/S▪ Augmentation de la limite concernant la détention des liquidités▪ Actualisation de l'indicateur de référence▪ Intégration instruments dérivés dans catégorie d'investissements "#2 Autres"
3	Mai 2023	Mise à jour pour refléter les changements apportés par le règlement délégué (UE) 2023/363 (notamment la transparence sur les activités liées au gaz fossile et au nucléaire selon la taxinomie de l'UE)

Dénomination du produit: Carpimko Actions Internationales U
ISIN: FR0011459577



A. Résumé

Le Fonds promeut les suivantes caractéristiques environnementales et sociales :

- Réduire l'intensité carbone en investissant dans des actions des entreprises avec une meilleure intensité d'émissions de gaz à effet de serre ("**Intensité de GES**") ; et
- garantir une meilleure performance dans les dimensions Environnementales, Sociales et de Gouvernance ("**ESG**") en investissant dans des Titres des entreprises avec des Scores ESG établis par le Fonds ("**Scores ESG**") supérieurs ou en phase d'amélioration.

Le produit financier n'a pas pour objectif l'investissement durable. La stratégie d'investissement repose sur une gestion discrétionnaire et une exposition minimale de 60% du portefeuille aux marchés d'actions réglementés des pays autorisés de l'OCDE.

Le Fonds vise à obtenir un rendement financier ajusté au risque attractif tout en promouvant les caractéristiques environnementales et sociales du Fonds. 100% des investissements en Titres sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

Le Fonds s'assure de la bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements en effectuant un Screening Normatif et un Screening d'Exclusion au moment de l'investissement initial dans les Titres et durant la période de détention des Titres qui vise à exclure les entreprises ayant des pratiques de gouvernance clairement non durables.

Les investissements du Fonds qui sont alignées avec ses caractéristiques environnementales et sociales s'élèvent à 90 % de l'actif net. Le Fonds investira jusqu'à 10 % de l'actif net dans les liquidités à des fins de gestion de portefeuille. Il n'existe pas de garantie environnementale ou sociale minimale pour les liquidités. Le Fonds n'investit que directement dans les Titres des entreprises.

Le Fonds ne s'engage pas à faire des investissements durables et l'alignement minimum sur la taxinomie de l'UE des investissements du Fonds est de 0%.

Tout au long du cycle de vie, le Fonds s'assure que les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont respectées. Il en est ainsi lorsque l'Intensité de GES agrégée au niveau du portefeuille est au minimum 20% inférieure à celle de l'indicateur de référence (i.e. MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return Index) et le Score ESG agrégé au niveau du portefeuille était au moins 10% supérieur à celui de l'indicateur de référence susmentionné.

De manière continue, l'équipe de gestion des risques contrôle et surveille le respect de toutes les directives énumérées dans le processus d'intégration ESG du Fonds à quatre piliers (y compris les indicateurs de durabilité relatifs aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds qui relèvent du troisième pilier) avant et après les transactions. En cas de violation, l'équipe de gestion des risques interviendra auprès de l'équipe d'investissement.

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds se réfèrent d'une part aux Scores ESG des entreprises et d'autre part à l'Intensité de GES des entreprises. Le Fonds construit les Scores ESG en interne pour les entreprises du portefeuille et les entreprises incluses dans l'indicateur de référence susmentionné à partir des données externes et internes. Quant à l'Intensité de GES des entreprises, le Fonds considère les scopes d'émissions 1, 2 et 3 en amont ainsi que le scope d'émissions 3 en aval pour les entreprises du portefeuille et les entreprises incluses dans l'indicateur de référence susmentionné.

Comme sources des données, le Fonds utilise une combinaison de recherches, de news, d'informations recueillies par le biais d'un dialogue avec les entreprises et de données provenant de fournisseurs de recherche externes. Avant d'utiliser des données ESG externes, la source des données et la méthodologie du fournisseur externe sont évaluées. Une fois le fournisseur de services sélectionné, ses données externes ne conduiront jamais le Fonds à se reposer mécaniquement à cette évaluation ESG. Au contraire, le Fonds utilisera les données externes comme une source supplémentaire, mais pas unique, pour les évaluations internes. Les sources de données ESG externes suivantes sont actuellement utilisées : Sustainalytics, Trucost, ISS, Transition Pathway Initiative (TPI), Fonds Monétaire International (FMI), Banque Mondiale et WITCH Model. Quant aux ESG Scores, moins de 10% des données sont estimées. Quant à l'Intensité de GES, environ 30% des données sont estimées concernant le Scope 1 et le Scope 2; environ 70% des données sont estimées concernant le Scope 3.

Dans l'ensemble, il n'y a pas de limites des méthodes et des sources de données sauf pour les données sur le scope 3 en aval des entreprises. Le processus d'intégration ESG du Fonds se trouve dans l'Annex I *Detailed Process for Equity Strategies* de la [Responsible Investing Policy](#) d'Unigestion publiée en décembre 2022. Le Fonds crée un cas ESG pour chacune de ses entreprises candidates. Le Fonds utilise diverses sources de données internes et externes pour recueillir des informations ESG pertinentes pour chaque entreprise candidate (par exemple, les émissions de gaz à effet de serre, les objectifs et le processus Net Zero, l'exposition aux activités vertes ou brunes, l'évaluation des risques physiques, etc.). Le Fonds vérifie également les caractéristiques fondamentales et la solidité de l'entreprise. Si toutes ces étapes ci-dessus sont collectivement vérifiées et convenues avec le groupe de travail ESG lors de l'examen préliminaire, le Fonds investit dans l'entreprise candidate.

Le Fonds cherchera également à engager avec les entreprises sur des questions ESG lorsqu'un investissement direct est réalisé dans ces entreprises et lorsqu'il est estimé qu'il existe une chance raisonnable d'influencer leur comportement et leur positionnement de manière positive.

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.



B. Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.



C. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Quelles sont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut les suivantes caractéristiques environnementales et sociales :

- Réduire l'intensité carbone en investissant dans des actions des entreprises avec une meilleure Intensité de GES ; et
- garantir une meilleure performance dans les dimensions Environnementales, Sociales et de Gouvernance ("ESG") en investissant dans des Titres des entreprises avec des Scores ESG établis par le Fonds ("Scores ESG") supérieurs ou en phase d'amélioration.

"En phase d'amélioration" signifie que le Score ESG d'une entreprise est inférieur à un certain seuil défini par le Fonds mais le Score ESG montre une tendance positive et le Fonds s'engage avec l'entreprise sur ses aspects ESG faibles.



D. Stratégie d'investissement

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier utilise-t-il pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La stratégie d'investissement repose sur une gestion discrétionnaire et une exposition minimale de 60% du portefeuille aux marchés d'actions réglementés des pays autorisés de l'OCDE.

Le Fonds vise à obtenir un rendement financier ajusté au risque attractif tout en promouvant les caractéristiques environnementales et sociales du Fonds. 100% des investissements en actions et autres titres donnant accès au capital cotés sur les marchés réglementés des pays de l'OCDE et émises par des sociétés dont le siège social est situé dans un pays de l'OCDE (dans l'ensemble : "Titres") sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds (voir la section C. ci-dessus).

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds sont les suivants:

- L'Intensité de GES agrégée au niveau du portefeuille est au minimum 20% inférieure à celle de l'indicateur de référence (i.e. MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return Index).
- Le Score ESG agrégé au niveau du portefeuille est au moins 10% supérieur à celui de l'indicateur de référence susmentionné.

Le respect de ces caractéristiques environnementales et sociales fait partie d'un des quatre piliers du processus de gestion extra-financier du Fonds. Les autres piliers incluent un Screening Normatif et un Screening d'Exclusion (voir la section "*Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements*" ci-dessous) ainsi qu'un actionnariat actif (voir la section K. ci-dessous).

Conformément à la politique d'investissement fixée dans le Prospectus, le Fonds peut également investir dans les titres de créance et les instruments du marché monétaire (jusqu'à 40% de l'actif net), dans les parts ou actions des OPCVM, FIA ou certains fonds d'investissement de droit étranger (jusqu'à 15% de l'actif net), dans les liquidités (jusqu'à 10% de l'actif net) ainsi que dans certains instruments dérivés.

Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Le Fonds s'assure de la bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements en effectuant un Screening Normatif et un Screening d'Exclusion au moment de l'investissement initial dans les Titres et durant la période de détention des Titres qui vise à exclure les entreprises ayant des pratiques de gouvernance clairement non durables comme suit :

Le "**Screening Normatif**" est le processus d'exclusion des entreprises associées à des problèmes sociaux ou environnementaux majeurs. Le gestionnaire d'investissement prend en compte six de ces exclusions :

- Les entreprises impliquées dans la production ou la distribution d'armes controversées,
- les producteurs de tabac,
- les entreprises impliquées de manière significative dans la production de divertissement pour adultes,
- les entreprises significativement exposées au charbon thermique,
- les entreprises significativement exposées aux prêts abusifs, et
- les entreprises identifiées comme non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC).

Le "**Screening d'Exclusion**" est le processus d'exclusion d'instruments d'un univers d'investissement basé sur les attentes du gestionnaire concernant des considérations spécifiques liées à l'ESG. Ainsi, le Fonds considère quatre exclusions de ce type :

- Les entreprises non couvertes par le Score ESG établi par le Fonds,
- les entreprises avec les plus mauvais Scores ESG de leur catégorie,
- les grands émetteurs de gaz à effet de serre, et
- les entreprises ayant un niveau de controverse sévère selon Sustainalytics.



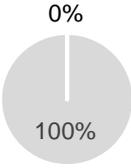
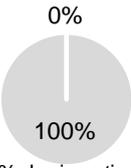
E. Proportion d'investissements



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Conformément au Prospectus, le Fonds peut investir, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'autres fonds, dans les Titres. De fait, le Fonds n'investit que directement dans les Titres.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?
<p>Le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables et les investissements sous-jacents au Fonds ne contribuent pas aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 de la taxinomie de l'UE. Par conséquent, ils ne sont pas effectués dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de l'article 3 de la taxinomie de l'UE. Ainsi, l'alignement minimum sur la taxinomie des investissements du Fonds, mesuré par tous les indicateurs clés de performance disponibles (chiffre d'affaires, dépenses d'investissement et dépenses d'exploitation), est de 0 % et ne fera pas l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.</p>
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹?
<input type="checkbox"/> Oui :
<input type="checkbox"/> Dans le gaz fossile <input type="checkbox"/> Dans l'énergie nucléaire
<input checked="" type="checkbox"/> Non
<p>Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="border: 1px solid #ccc; padding: 5px; width: 45%;"> <p style="text-align: center;">1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*</p> <div style="display: flex; align-items: center;"> <ul style="list-style-type: none"> ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) ■ Non alignés sur la taxinomie  </div> </div> <div style="border: 1px solid #ccc; padding: 5px; width: 45%;"> <p style="text-align: center;">2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*</p> <div style="display: flex; align-items: center;"> <ul style="list-style-type: none"> ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) ■ Non alignés sur la taxinomie  </div> <p style="font-size: small;">Ce graphique représente 100% des investissements totaux.</p> </div> </div> <p style="font-size: small; margin-top: 10px;">* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.</p>

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?
0%
Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?
La catégorie "#2 Autres" ne contient que les investissements dans les liquidités et certains instruments dérivés à des fins de gestion de portefeuille. Il n'existe pas de garantie environnementale ou sociale minimale pour ces investissements.
 F. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales
Comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier et les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune d'entre elles sont-ils contrôlés tout au long du cycle de vie du produit financier et quels sont les mécanismes de contrôle internes ou externes y afférents ?
<p>Tout au long du cycle de vie, le Fonds s'assure que les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont respectées. Il en est ainsi lorsque l'Intensité de GES agrégée au niveau du portefeuille est au minimum 20% inférieure à celle de l'indicateur de référence (i.e. MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return Index) et le Score ESG agrégé au niveau du portefeuille était au moins 10% supérieur à celui de l'indicateur de référence susmentionné. De manière continue, l'équipe de gestion des risques contrôle et surveille le respect de toutes les directives énumérées dans le processus d'intégration ESG du Fonds à quatre piliers (y compris les indicateurs de durabilité relatifs aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds qui relèvent du troisième pilier) avant et après les transactions. En cas de violation, l'équipe de gestion des risques interviendra auprès de l'équipe d'investissement.</p> <p>En général, le Fonds est rééquilibré sur une base mensuelle en tenant compte des directives énumérées dans le processus d'intégration ESG du Fonds à quatre piliers (voir la section D. ci-dessus).</p> <p>Pour plus d'information sur le processus d'intégration ESG du Fonds, voir la Responsible Investing Policy d'Unigestion publiée en décembre 2022 (notamment l'Annex I <i>Detailed Process for Equity Strategies</i>).</p>

 G. Méthodes
Quelles sont les méthodes utilisées pour déterminer dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ont été atteintes ?
<p>Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds se réfèrent d'une part aux Scores ESG des entreprises et d'autre part à l'Intensité de GES des entreprises.</p> <p>Le Fonds construit les Scores ESG en interne pour les entreprises du portefeuille et les entreprises incluses dans l'indicateur de référence (i.e. MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return Index) à partir des données externes et internes (voir la Section H. ci-dessous). Pour plus d'information sur la méthode du Score ESG, voir la Responsible Investing Policy d'Unigestion publiée en décembre 2022.</p>

Quant à l'Intensité de GES des entreprises, le Fonds considère les scopes d'émissions 1, 2 et 3 en amont ainsi que le scope d'émissions 3 en aval pour les entreprises du portefeuille et les entreprises incluses dans l'indicateur de référence susmentionné.



H. Sources et traitement des données

Quelles sont les sources de données utilisées pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier et les mesures prises pour garantir la qualité des données, quelles sont les modalités de traitement des données et quelle est la proportion de données qui sont estimées ?

Comme sources des données, le Fonds utilise une combinaison de recherches, de news, d'informations recueillies par le biais d'un dialogue avec les entreprises et de données provenant de fournisseurs de recherche externes.

Pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales, le Fonds utilise des notations, des évaluations et des indicateurs clés de performance ESG externes provenant de fournisseurs de données ESG externes. Avant d'utiliser des données ESG externes, la source des données et la méthodologie du fournisseur externe sont évaluées. Une fois le fournisseur de services sélectionné, ses données externes ne conduiront jamais le Fonds à se reposer mécaniquement à cette évaluation ESG. Au contraire, le Fonds utilisera les données externes comme une source supplémentaire, mais pas unique, pour les évaluations internes. Les sources de données ESG externes suivantes sont actuellement utilisées : Sustainalytics, Trucost, ISS, Transition Pathway Initiative (TPI), Fonds Monétaire International (FMI), Banque Mondiale et WITCH Model.

Les données collectées sont traitées et stockées via un système interne de gestion des données.

Quant aux ESG Scores, moins de 10% des données sont estimées. Quant à l'Intensité de GES, environ 30% des données sont estimées concernant le Scope 1 et le Scope 2; environ 70% des données sont estimées concernant le Scope 3.



I. Limites aux méthodes et aux données

Quelles sont les limites des méthodes et des sources de données et en quoi ces limites n'influent-elles pas sur la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier sont atteintes ?

Dans l'ensemble, il n'y a pas de limites des méthodes et des sources de données sauf pour les données sur le scope 3 en aval des entreprises. Ces données sont basées sur le modèle d'estimation de Trucost et non sur les données publiées par les entreprises, car les entreprises ne les déclarent pas encore complètement.

En général, le processus de gestion extra-financier repose en partie sur des données fournies par des agences de notations externes, qui peuvent appliquer des modèles différents et qui peuvent comporter des données inexactes ou incomplètes. En cas de données insuffisantes, les fournisseurs des données ESG peuvent faire appel à des estimations et des approximations en utilisant des méthodes internes qui peuvent être subjectives. Ces méthodes peuvent également varier pour chaque fournisseur de données.



J. Diligence raisonnable

Quelle est la diligence raisonnable mise en œuvre concernant les actifs sous-jacents du produit financier et quels sont les contrôles internes et externes relatifs sur cette diligence raisonnable ?

Le processus d'intégration ESG du Fonds se trouve dans l'Annex I *Detailed Process for Equity Strategies* de la [Responsible Investing Policy](#) d'Unigestion publiée en décembre 2022.

L'objectif du processus est d'utiliser une combinaison de capacités quantitatives et qualitatives pour identifier un ensemble diversifié d'entreprises candidates qui aident les investisseurs à s'exposer à un portefeuille soucieux de l'ESG tout en contrôlant les divers risques et biais du marché, y compris le crowding et l'évaluation. Le Fonds crée un cas ESG pour chacune de ses entreprises candidates.

Le Fonds utilise diverses sources de données internes et externes pour recueillir des informations ESG pertinentes pour chaque entreprise candidate (par exemple, les émissions de gaz à effet de serre, les objectifs et le processus Net Zero, l'exposition aux activités vertes ou brunes, l'évaluation des risques physiques, etc.). Le Fonds vérifie également les caractéristiques fondamentales et la solidité de l'entreprise.

Si toutes ces étapes ci-dessus sont collectivement vérifiées et convenues avec le groupe de travail ESG lors de l'examen préliminaire, le Fonds investit dans l'entreprise candidate.

Pour les objectifs tels que rédigés dans les documents précontractuels, ainsi que pour les filtres stricts, l'équipe de gestion des risques effectue indépendamment une vérification, avant et après transaction, afin de valider la conformité au niveau des Titres et du portefeuille.



K. Politiques d'engagement

L'engagement fait-il partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social et quelles sont les politiques d'engagement mises en œuvre ? Existe-t-il des procédures de gestion applicables aux controverses en matière de durabilité dans les sociétés bénéficiaires des investissements ?

Le Fonds cherchera également à engager avec les entreprises sur des questions ESG lorsqu'un investissement direct est réalisé dans ces entreprises et lorsqu'il est estimé qu'il existe une chance raisonnable d'influencer leur comportement et leur positionnement de manière positive. Pour plus d'information sur la politique d'engagement, voir la [Responsible Investing Policy](#) d'Unigestion publiée en décembre 2022.



L. Indice de référence désigné

Un indice a-t-il été désigné comme indice de référence pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.